



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 08 FEV. 2023
N°2023- 013

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste d'ingénieur référent sécurité et accessibilité

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Direction des Ressources Humaines

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pôle Recrutement – SL
Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération du 2 février 2022;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 17 janvier 2023;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des missions de la Direction des Bâtiments et Energie et plus précisément du pôle sécurité incendie, accessibilité et amiante du service maintenance et sécurité des bâtiments, l'ingénieur référent sécurité et accessibilité occupe une place essentielle dans le sens où il pilote, planifie et coordonne les actions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels conformément à la réglementation en vigueur (DRIEA, Préfecture, commissariat, pompiers, inspection d'académie..).

C'est donc dans ce sens qu'il y a lieu de créer un poste d'ingénieur référent sécurité et accessibilité au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)
2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : **CREE et INSCRIT** au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi d'ingénieur référent sécurité et accessibilité à temps complet.

ARTICLE 2 : **PRECISE** la création, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi d'ingénieur référent sécurité et accessibilité dans le cadre d'emploi des ingénieurs relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Animation, coordination, pilotage, contrôle et évaluation des actions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité ;
- Gestion administrative, en collaboration avec le responsable du pôle pour optimiser les procédures administratives, en assurer le contrôle, garantir la sécurité des procédures, et ainsi garantir la qualité du service rendu ;

- Veille prospective, sectorielle et territoriale sur les secteurs de la sécurité incendie et de l'accessibilité et se tenir informé des tendances d'évolution et des expériences innovantes dans ce domaine.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, titulaire d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État ou d'un titre équivalent de bac+5 permettant l'accès au concours externe d'ingénieur ou d'une expérience professionnelle sur des missions relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès au concours externe. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Monsieur Laurent JEANNE**
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France